

Direction
Départementale des
Territoires

Secrétariat de la
CDPENAF

Auch, le 5 octobre 2018

Monsieur le Maire de MIRAMONT D'ASTARAC

Le Village

32 300 MIRAMONT D'ASTARAC

Affaire suivie par :
ddt-cdpenaf@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 46 – Fax : 05 62 61 46 75

Objet : AVIS DE LA CDPENAF

Monsieur le Maire,

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de MIRAMONT D'ASTARAC a été présenté à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 4 octobre 2018.

La commission note les évolutions entre le projet présenté en séance et le projet de PLU présenté à la CDPENAF le 5 février 2015, avec une réduction conséquente des superficies dédiées à la construction.

Elle émet un avis favorable sur le projet de carte communale.

Cet avis vaut aussi avis favorable au titre de la consultation de la CDPENAF dans le cadre de la dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT définie aux articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme.

Je vous rappelle toutefois que cet avis émis par la CDPENAF est indépendant de celui émis par les services de l'État et les autres personnes publiques associées. Il vous appartiendra de faire la synthèse de ces différents avis. De même, le présent avis ne vaut pas dérogation de la Préfète au principe d'urbanisation limitée en raison de l'absence de SCoT.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur départemental des territoires



Philippe BLACHERE